

Gestes et Postures

Il **n'existe pas de posture idéale** : rester dans la même position pendant une longue période est pénible. C'est pourquoi il convient d'aménager les situations de travail de manière à ce que les salariés ne soient pas statiques. Cela implique que **l'espace et le plan de travail** soient **adaptés à l'activité**, mais aussi bien souvent que **l'organisation soit revue**.

L'aménagement de l'espace de travail doit tenir compte des caractéristiques suivantes :

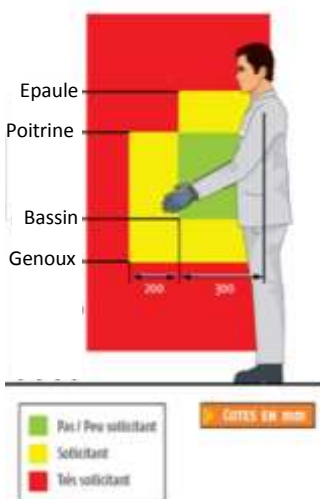
- mensurations de l'opérateur (taille, longueur des membres...),
- types de tâches,
- nombre d'outils, d'équipements... nécessaires à la réalisation des tâches,
- fréquence des déplacements,
- durée et fréquence de chaque tâche,
- caractéristiques du produit (dimension, forme, etc...)

Les deux premiers critères pour choisir l'aménagement d'un poste de travail sont :

- Le type d'activité (force, précision, contact avec le public...)
- La taille de la zone d'atteinte nécessaire pour réaliser les tâches.

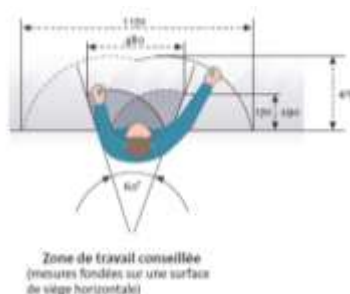
L'important n'est pas la hauteur du plan de travail, mais la hauteur de travail des mains en fonction de la tâche à réaliser (hauteur de travail réglable).

Pour du travail de précision, on privilégiera une hauteur de travail plus proche du regard avec support de bras.



Par ailleurs, il est important

- d'étudier la possibilité de mettre en place une rotation des salariés aux différents postes de travail.
- d'informer et former les salariés : la formation doit être faite sur mesure et adaptée aux conditions du travail réel.



Exemples de postures contraignantes :

- Accroupi, à genoux, couché
- Le buste penché faisant un angle supérieur à 45 degrés
- Utilisation de la main comme un marteau, une pince
- Position debout prolongée avec piétinements
- Position statique assise prolongée
- Flexion/rotation du buste ou de la tête

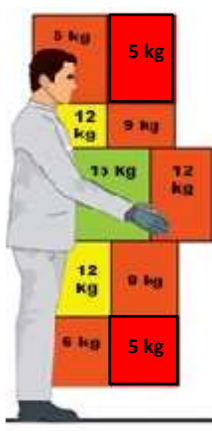
Réglementation et normalisation

- Article R. 4225-5 du Code du Travail : un siège approprié est mis à la disposition de chaque travailleur à son poste de travail ou à proximité de celui-ci.
- Norme NF X35-102 - Conception ergonomique des espaces de travail en bureau
- Norme NF X35 -103 - Principe d'ergonomie visuelle applicable aux lieux de travail
- Norme NF X35-104 - Principe anthropométrique relative à la conception des postes de travail sur machine
- Norme NF X35-106 - Performance physique humaine

Manutentions

On entend par manutention manuelle, toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, qui exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs. (Article R4541-2 du Code du Travail)

Pour évaluer le risque de manutention :



- Posture de travail : hauteur et profondeur de prise/dépose
- L'environnement de travail : nombre de prise de la charge, encombrement des postes et/ou des zones de circulation, etc...
- Etat des sols, pentes et distances parcourues
- La charge : stabilité, température, dimensions, souillures, qualité de préhension (asymétrie, poignées, dimension)
- Condition d'organisation de la tâche : contrainte de temps, multiplicité des tâches, exigences qualité, etc.)

Poids maximal unitaire conseillé (Source : Norme Afnor X35- 109)

Exemple de manutention journalière à contrainte minimum (Norme X35-109)

Temps de travail	Distance à parcourir avec la charge	Tonnage journalier maximal conseillé
8 h	<2m	3 Tonnes

Recommandations

- Eviter le recours à la manutention manuelle dès la conception des locaux
- Instaurer de courtes pauses de récupération
- Aménager le poste de travail et les lieux de stockage : hauteurs/profondeurs de prises et déposes, dispositif de mise en hauteur de la charge (tables élévatrices)
- Privilégier les aides à la manutention
- Optimiser les flux et des implantations
- Favoriser la polyvalence et l'alternance des tâches

Réglementation et normalisation

- Norme NF X35-109 - Manutention manuelle de charge
- Norme NF X35-106 - Performance physique humaine

Dans la recherche de performance et d'efficacité, toute action de prévention et d'amélioration des conditions de travail devrait absolument être étudiée, décidée et réalisée en concertation avec les travailleurs concernés.